

SERVICE: Intercommunales

Visa du Service:

Visa de M. la Directrice générale f.f.:

PROJET DE DELIBERATION - CONSEIL COMMUNAL DU 25 NOVEMBRE 2019

SEANCE PUBLIQUE

N°.- INTERCOMMUNALES - Centre d'Accueil "Les Heures Claires", S.C.R.L. - Assemblée générale du 20 décembre 2019 - Ordre du jour - - Désignation de scrutateurs - Procès-verbaux des assemblées générales ordinaires et extraordinaire du 14 juin 2019 - Plan financier : budget 2020 et plan triennal 2020-2021-2022 – Approbation

LE CONSEIL,

Vu le courrier daté du 24 octobre 2019, transmis par le Centre d'Accueil "Les Heures Claires", S.C.R.L. informant la Ville de la tenue d'un Assemblée générale ordinaire le 20 décembre 2019 ;

Vu les statuts de la S.C.R.L. Centre d'Accueil "Les Heures Claires", S.C.R.L. ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-27, L1122-30 ainsi que les articles L1523-1 à L1523-23 ; ;

Attendu que le Conseil communal en sa séance du 28 janvier 2019, a désigné Mesdames Ch. BASAULA NANGI et J. SCHROUBEN, Conseillères communales, Messieurs A. LOFFET, Echevin-Conseiller communal, B. PIRON et C. ORBAN, Conseillers communaux ;

Vu l'avis émis par la Section de Madame la Bourgmestre en séance du 21 novembre 2019 ;

Par *** voix contre *** et *** abstentions,

DECIDE

Art. 1.- de prendre acte de la convocation et de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2019 de la S.C.R.L. Centre d'Accueil "Les Heures Claires", S.C.R.L ;

- d'approuver l'ordre du jour de cette séance ;
- de prendre acte qu'il sera procédé à la désignation des scrutateurs ;
- d'approuver le Procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 14 juin 2019 à 18 h 15 ;
- d'approuver le Procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 14 juin 2019 ;
- d'approuver le Procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 14 juin 2019 à 19 h 00
- d'approuver le plan financier - Budget 2020 et plan triennal 2020 - 2021 – 2022 ;
- de mandater les délégués de la Ville à l'Assemblée générale de la S.C.R.L. "les Heures Claires" de rapporter la décision prise par le Conseil ;

Art. 2.- de transmettre la présente délibération à la S.C.R.L. Centre d'Accueil "Les Heures Claires".